

Le seize avril deux mille dix-huit, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LE-SEC se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Éric PAURON, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du onze avril deux mille dix-huit, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Pierre Acosta, Odile Choquet, Arielle Coulon, Audrey El Ibrik, Guy Godart, Samuel Lemaille, Philippe Lemerre, Eric Pauron, Céline Potier, Guillaume Regnaut, Karine Tanguy.

Excusés : Philippe Bialais (pouvoir à Guy Godart), Christelle Bouchedda (pouvoir à Céline Potier), Maud Roget (pouvoir à Eric Pauron).

Secrétaire de séance : Céline Potier

Ordre du jour :

- 2018-011 Avis du Conseil municipal sur le projet de PLU2 arrêté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille
- 2018-012 Transfert de la compétence Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à la Métropole Européenne de Lille
- 2018-013 Financement participatif - Délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour lancer toute nouvelle campagne
- 2018-014 Souscription d'un emprunt
- 2018-015 Tarification du restaurant scolaire dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
- 2018-016 Avis du Conseil municipal sur la désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord
- 2018-017 Création d'un emploi en Parcours Emploi Compétences (PEC)
- 2018-018 Convention locale avec ORANGE pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques
- Divers

A | Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant avoir transmis aux élus le compte-rendu de la dernière séance de Conseil Municipal le 29 mars dernier. Aucune remarque n'ayant été formulée, ce compte-rendu est donc considéré comme approuvé.

Transport

Monsieur le Maire indique avoir assisté le 27 mars dernier à Wavrin à une réunion territoriale organisée par la MEL et Transpole pour présenter aux maires des Weppes l'offre de transports en commun qui sera déclinée à compter du 1^{er} janvier 2019 dans les Weppes, dans le cadre de la nouvelle concession de service public Transport. Des échanges ont déjà eu lieu avec les élus communaux, Monsieur le Maire a demandé, conforté par plusieurs autres maires, la mise en place de liaisons transverses vers Haubourdin, bassin de vie mal desservi pour les communes situées au nord de la RN41.

Monsieur le Maire ajoute que le temps de trajet vers Saint Philibert via la ligne 64 sera raccourci puisque les bus ne passeront plus par Ennetières en Weppes, qui sera desservie par une nouvelle ligne qui poursuivra vers les communes de l'ex Communauté de communes des Weppes.

Un service de transport à la demande sera également mis en place, vers le CHU (6 par jour) et vers Saint Philibert (5 par jour aux heures creuses de la ligne 64).

Retour sur les différentes manifestations

Monsieur le Maire souligne le **succès de la chasse aux œufs** qui s'est tenue le lundi 2 avril, nombre d'enfants étaient ravis de cette cueillette pascale.

Le **parcours du cœur**, dimanche 8 avril, a également rencontré un joli succès avec 92 participants au départ de notre commune et au total 220 en comptant les marcheurs d'Escobecques et Ennetières en Weppes.

Monsieur le Maire revient sur la **cérémonie d'accueil des nouveaux nés et des nouveaux habitants** qui s'est déroulée le samedi 14 avril : réunissant une vingtaine de nouveaux erquinghemois et trois bébés, ce fut l'occasion pour les élus de présenter le village, l'action municipale et les associations communales. Cet agréable moment d'échange sera reconduit chaque année.

Possibilité d'accueil d'enfants le mercredi dans les communes voisines

Suite à la décision du début d'année de modifier les rythmes scolaires en revenant à la semaine de quatre jours à compter de septembre prochain, Monsieur le Maire s'était engagé à consulter les maires des communes environnantes, afin d'informer les familles des possibilités d'accueil des enfants le mercredi.

Dans ce cadre, il indique que la Municipalité d'Hallennes lez Haubourdin a fixé récemment en Conseil municipal les tarifs de l'accueil des enfants le mercredi à compter de septembre 2018. Le dispositif s'appelle « Mercredifférents », et permettra l'accueil à la journée des enfants hallennois et des extérieurs. Les inscriptions se font en mairie d'Hallennes.

Point d'avancement des projets communaux

Monsieur le Maire fait ensuite un point d'avancement des principaux projets communaux :

- **Enfouissement des réseaux** : Orange demande la signature d'une convention pour achever les travaux d'enfouissement des réseaux rue du Cornet et rue de l'Église, dans sa partie basse.
- **Marquage, rue du Cornet** : Toujours en attente de la fin des travaux d'enfouissement des réseaux.
- **Eglise** : Les travaux de rénovation intérieure suivent leur cours. Le chantier de restauration et de protection des vitraux va démarrer cette semaine.
- **Nouveau lotissement** : Le permis de construire du macro lot est en cours d'instruction.
- **Ferme communale – micro crèche** : Les travaux de rénovation de l'habitation de la ferme communale en vue de sa transformation en micro crèche se poursuivent. L'ouverture est prévue pour la rentrée de septembre, les inscriptions sont ouvertes.
- **Borne de chargement de véhicules électriques** : Installée sur le parking de la Gare par les services de la MEL, la borne de chargement sera mise en fonction prochainement.

B | Arrêté municipal pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire présente ensuite l'arrêté municipal pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Urbanisme

2018-020 : DP 059 201 18 B0007, Mme Nathalie LEFEBVRE, rue de l'Église, construction d'une véranda.

C | Délibérations :

Monsieur le Maire ouvre l'ordre du jour en demandant aux élus de bien vouloir ajouter deux délibérations, l'une pour la création d'un emploi en Parcours Emploi Compétences, l'autre concernant la signature d'une convention locale avec ORANGE pour la mise en souterrain des réseaux. Cette proposition est acceptée unanimement.

2018-011 - Avis du Conseil municipal sur le projet de PLU2 arrêté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille

I. Présentation du PLU2 arrêté :

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet « PLU2 » le 19 octobre 2017, corrigé par délibération du 15 décembre 2017.

Cette révision du PLU est indispensable pour développer un projet de territoire répondant aux nouveaux défis de développement de la métropole, aux besoins de sa population et aux évolutions des politiques sectorielles locales et nationales (aménagement, logements, déplacements, économie, espaces naturels et agricoles, eau, lutte contre le changement climatique et maîtrise de la consommation énergétique, ...).

Ainsi, dans la continuité des orientations et objectifs définis par le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), approuvé le 10 février 2016, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU2 arrêté porte les grandes orientations d'aménagement du territoire.

Quatre axes stratégiques sont retenus pour le développement de notre Métropole :

- Un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement ;
- Un aménagement du territoire performant et solidaire ;
- Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental ;
- Une métropole facilitatrice pour bien vivre au quotidien.

En cohérence avec le PADD et dans le respect des contextes communaux et particularités locales, des orientations d'aménagement et de programmation et le règlement déterminant l'occupation des sols ont été déclinées :

- Pour traduire les grandes orientations des plans et programmes adoptés par notre Conseil ou d'autres personnes publiques (PDU, PLH, ...) ;
- Pour créer les conditions de l'attractivité du territoire en associant développement des grands équipements et grands secteurs de développement ;
- Pour promouvoir l'exemplarité environnementale en préservant (corridor écologique, zone tampon..), voire en sanctuarisant, les zones les plus sensibles (zone humide, zone naturelle écologique, aire d'alimentation des captages grenelles de vulnérabilité totale...), mais également en élaborant des règles favorisant la

transition énergétique, la santé... Cette recherche de l'exemplarité environnementale s'inscrit par ailleurs par l'obligation de réaliser une évaluation environnementale du PLU ;

- Pour renforcer les grands équilibres du territoire métropolitain (équilibre entre zones urbaines et zones agricoles, naturelles, forestières, compte foncier en extension) et faire émerger le projet agricole du territoire.
- Pour permettre un développement contextualisé des milieux urbains dont les spécificités ont été identifiées au SCoT et dans le diagnostic ;
- Pour permettre le maintien et la création d'emplois sur le territoire et créer les conditions de son attractivité grâce à la disponibilité de fonciers dédiés aux activités économiques ;
- Pour renforcer la qualité des cadres de vie grâce à l'urbanisme de projet et la protection des spécificités des milieux urbains (patrimoine, nature en ville...) ;
- Pour promouvoir une offre commerciale équilibrée sur l'ensemble du territoire, en encadrant le commerce et notamment les pôles commerciaux ;
- Pour accompagner le projet de territoire et les projets des personnes publiques tierces en réservant le foncier nécessaire à la réalisation d'équipements publics en identifiant des emplacements réservés, leur objet et leur bénéficiaire (MEL, commune, Etat...).

Sur la commune d'Erquinghem le Sec, le nouveau projet de PLU2 prévoit la création d'une zone à urbaniser différée mixte (AUDM) de 1,2 hectare en prolongement du Domaine du Haut Pavé jusqu'à la route d'Aubers (en face du terrain de foot), et le passage en zone constructible des ateliers municipaux, rue de l'Eglise.

Les secteurs urbanisés de la commune sont découpés en trois zones différentes :

- UVD6.1 (tissus résidentiels pavillonnaires) pour la partie du village située au sud de la route de Fournes, l'allée des Aubépines et le côté ouest de la rue de la Gare ;
- UVD6.2 (tissus résidentiels pavillonnaires) pour la parcelle située près du terrain de foot, route d'Aubers ;
- UVD4.2 (tissus résidentiels intermédiaires) pour l'allée des Aulnes, le Domaine du Haut Pavé, l'est de la rue de la Gare et le nord de la route de Fournes.

Le terrain de foot est classé UP et la voie verte en espace boisé classé.

Une zone naturelle est créée à proximité de la voie verte et pour le futur parc paysager, à l'est de l'allée des Aulnes.

Les champs sont classés en zone agricole.

La commune est classée en zone de vulnérabilité moyenne ou faible dans le cadre des dispositions pour la protection et la valorisation des champs captants du sud de Lille.

Un emplacement réservé d'infrastructure (F1) est maintenu pour l'aménagement de la voirie à l'angle de la rue de l'Eglise et la route de Fournes.

Les emplacements de superstructure restent l'extension du cimetière (S1), l'aménagement de l'ancienne voie ferrée (S2) et les services techniques municipaux (S3).

Le projet « PLU2 » ainsi adopté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille est consultable au siège de la MEL, en mairie pour le plan de destination des sols de la commune en format papier et sur le site internet de la MEL.

II. La consultation des communes dans le cadre de la révision générale :

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet PLU2 adopté par le Conseil métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet PLU2 devra faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le PLU2 arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2018.

2018-012 - Transfert de la compétence Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à la Métropole Européenne de Lille

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification visant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en application de la Directive Cadre sur l'Eau de l'Union Européenne.

Il cherche à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...), la protection des milieux aquatiques, la prévention et la défense contre les inondations. Il précise localement les attendus du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) élaboré par l'Agence de l'Eau.

Ainsi, le SAGE fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs.

Une fois approuvé, il est opposable aux tiers et à l'administration. Les documents d'urbanisme doivent notamment être compatibles avec les orientations du SAGE.

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé de prendre cette compétence, aussi la commune doit se prononcer sur cette décision.

Ainsi, vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 17 C 1124 votée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille en séance du 15 décembre 2017 et décidant la prise de compétence Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) par la MEL.

Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré :

- **Décide le transfert de la compétence SAGE à la Métropole Européenne de Lille ;**
- **Déclare que le transfert sera effectif dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir ;**
- **Approuve dans les mêmes termes la délibération n° 17 C 1124 votée par le Conseil de la MEL en séance du 15 décembre 2017 et annexée à la présente délibération.**

2018-013 - Financement participatif - Délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour lancer toute nouvelle campagne

Le financement participatif, connu également sous le nom de crowdfunding, permet de collecter pour le financement de projets des fonds sous forme de dons auprès de particuliers et des entreprises ou de prêts auprès des particuliers.

La plateforme Collecticity est un intermédiaire en financement participatif, réglementé par l'ACPR, qui met à disposition sa plateforme internet sur laquelle la campagne est publiée et les fonds collectés.

Un contrat est conclu pour chaque campagne entre Collecticity (SAS Urbanis Finance) et la Commune.

Cette convention fixe les modalités de la collecte et la rémunération de Collecticity.

Le Conseil municipal a mené fin 2017 – début 2018 une campagne de financement participatif avec cette plateforme afin de compléter le financement des travaux de l'église communale. Des particuliers et des entreprises ont contribué à faire de cette opération une belle réussite, avec 11 259 € collectés.

Une nouvelle entreprise ayant manifesté sa volonté de participer à ce financement, il est proposé au Conseil de lancer une opération complémentaire.

Afin de pouvoir recourir de nouveau à ce mode de collecte pour l'église ou pour une future opération, il est proposé au Conseil municipal de charger Monsieur le Maire, par délégation et pour la durée de son mandat, de lancer toute

campagne de financement participatif via Collecticity et de conclure les contrats afférents, conformément aux 3° et 9° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime :

- **Décide de charger Monsieur le Maire, par délégation et pour la durée de son mandat, de lancer toute campagne de financement participatif via Collecticity.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats afférents avec la société Urbanis Finance (Collecticity).**

2018-014 - Souscription d'un emprunt

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2018, voté le 26 mars dernier, prévoyait la souscription d'un emprunt destiné à financer les investissements communaux de l'année (église, enfouissement des réseaux, ateliers municipaux).

Une consultation a été menée auprès de différents établissements financiers pour souscrire un contrat de prêt de 50 000 € à taux fixe sur 10 ans.

Le Crédit Mutuel, la Caisse d'Épargne, la Banque Postale et le Crédit Agricole ont remis une proposition.

Le Crédit Agricole Nord de France est l'établissement qui présente les conditions les plus intéressantes :

- Montant du prêt : 50 000 €
- Durée du prêt : 10 ans
- Taux d'intérêt fixe : 1,08 %
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Échéances constantes de 1 320,40 €
- Frais de dossier : 100 €
- Déblocage des fonds : au plus tard 3 mois après édition du contrat.

Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré :

- **Décide de contracter un emprunt de 50 000 € auprès du Crédit Agricole Nord de France, aux conditions susmentionnées,**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.**

2018-015 - Tarification du restaurant scolaire dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

L'objet de cette délibération est de fixer le tarif des repas au restaurant scolaire pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) validé par le médecin scolaire.

Dans un tel cas, les parents pourront fournir le repas, qui sera stocké le matin dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire en vigueur, remis en température et servi à l'enfant le midi à la cantine scolaire.

Pour tenir compte des charges de personnel et de fonctionnement, il est proposé de fixer le coût de ce service à 1,50 € (pour mémoire, le tarif des repas en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 est de 3,65 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ce tarif pour le service du restaurant scolaire pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé avec fourniture du repas par les parents.

2018-016 - Avis du Conseil municipal sur la désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque a sollicité son retrait du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à la demande de la Communauté Urbaine de Dunkerque, soit :

- Par les deux tiers des collectivités et établissements publics affiliés, représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés ;
- Par les trois quarts de ces collectivités et établissements publics représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Après en avoir délibéré, dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales, le Conseil municipal unanime décide de ne pas s'opposer à la désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

2018-017 - Création d'un emploi en Parcours Emploi Compétences (PEC)

La circulaire N° 2018-11 du 11 janvier 2018, de la Délégation Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DGEFP) du Ministère du Travail, a transformé les contrats aidés en Parcours Emploi Compétences (PEC). Ces PEC s'appuient sur une logique de parcours pour l'individu et sur une sélection des employeurs. Dans ce cadre, les PEC sont recentrés sur leur objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, associant mise en situation professionnelle et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

Le support juridique d'un PEC est le contrat unique d'insertion – contrat d'accès à l'emploi du secteur non marchand tel que prévu aux articles L.5134-20 à L.5134-34 du code du travail. Les PEC sont repositionnés autour des principes suivants :

- Une sélection des employeurs en fonction de leurs capacités à proposer un parcours insérant ;
- Une automaticité d'entretien tripartite entre le bénéficiaire, l'employeur et le prescripteur préalable au moment de la signature de la demande d'aide ;
- Un suivi pendant le contrat ;
- Un entretien de sortie entre le salarié et le prescripteur un à trois mois avant la fin du contrat ;
- Une formalisation écrite des engagements de l'employeur.

Le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion – PEC est fixé par l'arrêté du Préfet des Hauts-de-France du 26 février 2018.

Le renouvellement d'une convention initiale ne pourra être accordé qu'après production d'un bilan par l'employeur des actions visant à améliorer le retour à l'emploi du salarié en insertion démontrant une démarche avérée de parcours d'insertion. Ces renouvellements d'une durée de 6 à 12 mois ne seront ni prioritaires ni automatiques.

Considérant la nécessité de renforcer l'effectif du service technique municipal, après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour la durée du mandat, tout contrat unique d'insertion – Parcours Emploi Compétences, d'une durée d'un an éventuellement renouvelable ;**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

2018-018 - Convention locale avec ORANGE pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les travaux d'enfouissement des réseaux du bas de la rue de l'Église et de la rue du Cornet sont bien avancés.

Cependant, pour finaliser ces travaux, l'opérateur de télécommunication ORANGE nous sollicite pour signer une convention permettant de formaliser les modalités juridiques et financières de cette opération, comme le prévoit l'article L.224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi après en avoir pris connaissance, **le Conseil municipal unanime :**

- **Valide la convention locale CNV-PWN-54-17-00088428 pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire rappelle l'agenda communal des prochaines semaines et lève la séance.

Rappel de l'agenda communal :

8 mai : Commémoration de la Victoire – Médaille du travail
25 mai : Fête des voisins
9 juin : Kermesse de l'école (AEPGH)
16 juin : Diffusion du match France – Australie (ACSE-FLE)
22 juin : Victoires de la musique
23 juin : Fête du foot (ACSE-FLE)

Pierre ACOSTA

Arielle COULON

Audrey EL IBRIK

Odile CHOQUET

Samuel LEMAILLE

Philippe LEMERRE

Guy GODART

Céline POTIER

Guillaume REGNAUT

Eric PAURON

Karine TANGUY